

Séance du 13 mars 2020
Intervention opérationnelle
Prolongation de la convention opérationnelle « Lens – Quartier Montgré »
Délibération n°2020/025

Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code rural et de la pêche maritime ;
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;
Vu l'arrêté du 09 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais ;
Vu la délibération 2014/58 du conseil d'administration du 20 novembre 2014 et la délibération 2018/001 du conseil d'administration du 9 février 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention pour la période 2015-2019 et de son actualisation ;
Vu la délibération n°2019/093 du conseil d'administration du 29 novembre 2019 portant approbation du volet général (objectifs stratégiques et financiers) du programme pluriannuel d'intervention pour la période 2020-2024 ;
Vu la délibération n°2015/171 du conseil d'administration du 13 octobre 2015 relative à la délégation par le conseil d'administration du droit de préemption et du droit de priorité ;
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais approuvé par délibération du conseil d'administration du 13 Mars 2020 ;
Vu la convention-cadre de partenariat passée avec la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LENS-LIEVIN ;
Vu la convention opérationnelle passée avec la COMMUNE DE LENS pour l'opération dite « Lens – Quartier Montgré » ;

L'EPF accompagne la commune de Lens depuis 2004 dans la requalification du quartier Montgré. En 16 ans, l'EPF s'est rendu propriétaire d'une quarantaine de biens et a réalisé en 2009 et en 2015 deux opérations de déconstructions de maisons et d'un garage automobile.

La convention, qui a fait l'objet de plusieurs avenants, prendra fin le 24 décembre prochain.

La mise en vente d'un site industriel dédié au BTP en février 2020 a conduit la commune de Lens à solliciter l'EPF pour cette acquisition estimée à 285 000€ ainsi que celle d'une maison mitoyenne.

Le tènement libéré pourrait accueillir à terme un équipement public à vocation culturelle d'envergure communale ou intercommunale. La Communauté d'agglomération de Lens Liévin a engagé une étude de définition des besoins culturels intercommunaux qui devrait être réceptionnée au 3 trimestre 2020 et permettre d'engager la programmation de cet équipement sur ce foncier. Parallèlement, la commune de Lens s'engage à racheter dès 2020 les biens situés sur la partie sud du site (impasse Blanquart) ainsi que des biens situés en partie nord et qui ne sont pas nécessaires à la réalisation du projet d'équipement. Le montant de cette première cession est estimé à 2,8 millions d'euros (prix de revient).

Au regard de la durée tout à fait exceptionnelle de l'accompagnement de l'EPF et de l'ampleur de son engagement financier, il est proposé au conseil d'administration de l'EPF une prolongation de la convention d'une durée de 3 ans et 6 mois. La prolongation se limitera aux emprises nord du site. L'intervention de l'EPF consistera à se porter acquéreur de deux biens et à réaliser les travaux de déconstruction et de retrait des éventuelles sources de pollutions concentrées. La cession des biens acquis au titre de cette prolongation s'effectuera au prix de revient minoré de 80% du montant des travaux. Les autres biens seront cédés conformément aux engagements financiers inscrits dans les conventions et avenants, soit au prix de revient minoré d'une partie des travaux.

Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais,
sur proposition du président,

- **Approuve** la prolongation, pour une durée de 3 ans et 6 mois (soit jusqu'au 24 juin 2024), de la convention opérationnelle signée le 11 mars 2004 et arrivant à expiration le 24 décembre 2020 ;
- **Autorise** la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais à signer l'avenant correspondant.

La directrice générale

Le président
du conseil d'administration

Loranne BAILLY



Salvatore CASTIGLIONE

